

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet AUTOCAR				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
W8476-134010/A			006	
Client Reference No N° de référence du client			Date	
W8476-134010		2012-11-20		
GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$\$HP-512-61219	0.0.00 40 02/10			
File No N° de dossier hp512.W8476-134010 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2012-11-30$		nd f	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'acheteu			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Serra, Donna			hp512	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(819) 956-3944 ()			() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
Instructions: See Herein				

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to si (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	igner au nom du fournisseur/
Signature	Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010

Amd. No. - N° de la modif. $006 \,$

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010 Buyer ID - Id de l'acheteur hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente modification 006 est émise pour répondre aux questions dans le cadre du présent marché et modifier la demande de proposition.

Question 2:

Pour configuration A moteur à 'avant :

Vous exigez:

- 3.9.9 Suspensions et essieux Ce qui suit doit(E) être fourni :
- e) une suspension et un essieu avant dont la capacité est d'au moins 6 622 kg (13 200 lb); et
- f) une suspension et un essieu arrière dont la capacité est d'au moins 10 432 kg (23 000 lb).

Accepteriez-vous les modifications suivantes :

- 3.9.9 Suspensions et essieux Ce qui suit doit(E) être fourni :
- e) une suspension et un essieu avant dont la capacité est d'au moins 5 443 kg (12 000 lb); et
- f) une suspension et un essieu arrière dont la capacité est d'au moins 9 071 kg (20 000 lb).

Réponse 2:

Ceci est acceptable.

Modifier l'Annexe B description d'achat et l'Annexe C descrition d'achat suivant:

À 3.9.9 Suspensions et essieux - Ce qui suit doit(E) être fourni:

SUPPRIMER:

- e) une suspension et un essieu avant dont la capacité est d'au moins 6 622 kg (13 200 lb); et
- f) une suspension et un essieu arrière dont la capacité est d'au moins 10 432 kg (23 000 lb).

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010

Amd. No. - N° de la modif. $006 \,$

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010 Buyer ID - Id de l'acheteur

hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INSÉRER:

- e) une suspension et un essieu avant dont la capacité est d'au moins 5 443 kg (12 000 lb); et
- f) une suspension et un essieu arrière dont la capacité est d'au moins 9 071 kg (20 000 lb);

Question 3

Vous exigez:

3.6.1 Charge utile - L'autocar doit être capable de transporter au moins 40 passagers adultes avec des bagages. La charge utile des passagers doit être calculée sur une base de 300 livres par personne (215 livres pour le conducteur). Ces chiffres comprennent les bagages

Accepteriez-vous:

L'autocar doit être capable de transporter au moins 40 passagers adultes avec des bagages. La charge utile des passagers doit être calculée sur une base de 255 livres par personne (215 livres pour le conducteur). Ces chiffres comprennent les bagages

Réponse 3:

Ceci est acceptable.

Modifier l'Annexe B description d'achat et l'Annexe C descrition d'achat suivant:

À 3.6.1 Charge utile

SUPPRIMER:

L'autocar doit être capable de transporter au moins 40 passagers adultes avec des bagages. La charge utile des passagers doit être calculée sur une base de 300 livres par personne (215 livres pour le conducteur). Ces chiffres comprennent les bagages.

INSÉRER:

L'autocar doit être capable de transporter au moins 40 passagers adultes avec des bagages. La charge utile des passagers doit être calculée sur une base de 255 livres par personne (215 livres pour le conducteur). Ces chiffres comprennent les bagages.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

006

Amd. No. - N° de la modif.

hp512W8476-134010

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hp512 \end{array}$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modifier la demande de proposition comme suit:

1) À la TABLE DES MATIÈRES, PARTIE 5 - ATTESTATIONS

SUPPRIMER:

W8476-134010

- Attestations relatives au Code de conduite Attestations préalables à l'attribution du Contrat
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

INSÉRER:

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat
- 2) À la PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées:

SUPPRIMER:

Le document 2003 **(2012-07-11)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010 hp512W8476

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010

006

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

INSÉRER:

Le document 2003 **(2012-11-19)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

3) À la PARTIE 5 - ATTESTATIONS

SUPPRIMER:

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010

Amd. No. - N° de la modif. $006 \,$

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010 Buyer ID - Id de l'acheteur

hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

INSÉRER:

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. $006 \label{eq:condition}$ File No. - N° du dossier

hp512 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

W8476-134010 hp512W8476-134010

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement la verification de lexistence dun casier judiciaire</u> - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010

006

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010

Buyer ID - Id de l'acheteur hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

4) À la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 3.1 Conditions Générales;

SUPPRIMER:

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens est modifié comme suit:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada. l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

INSÉRER:

2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6) À la PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 8. Attestations;

SUPPRIMER:

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manguement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-134010

File No. - N° du dossier hp512W8476-134010

006

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp512 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

du contrat en la matière.

INSÉRER:

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.